

## Auvergne-Rhône-Alpes

Le 29 mars 2019

## Information sur l'absence d'avis de l'Autorité environnementale relatif à l'élaboration du PLU de la commune de Cuzieu (42)

## Demande d'avis n°2018-ARA-AUPP-00612

Par courrier reçu par la DREAL le 21 décembre 2018, la commune de Cuzieu a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 21 mars 2019, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.